

DFF
Madame Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département
Conseillère fédérale

Courriel :
sandra.balmer@efv.admin.ch
aurelia.buchs@efv.admin.ch

Berne, le 13 septembre 2023

Loi fédérale sur des mesures visant à alléger les finances fédérales à partir de 2025. Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous faisons part de notre avis.

1. Considérations générales

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, formule un avis très critique sur la loi proposée visant à alléger les finances fédérales. Des déficits sont annoncés pour ces prochaines années. Il n'en demeure pas moins qu'ils pourraient être plus faibles que prévu selon l'expérience faite ces dernières décennies avec des comptes s'avérant presque toujours meilleurs que les prévisions budgétaires. 2023 ne semble pas échapper à la règle : selon la première extrapolation établie pour 2023 (en date du 16 août 2023), la Confédération s'attend à un déficit de financement de 1,5 milliard de francs pour l'exercice en cours, alors que le budget prévoyait un déficit de 4,8 milliards. Quoi qu'il en soit, le taux d'endettement de la Confédération reste très bas et la Suisse, si elle veut maintenir sa prospérité à long terme, est au-devant de dépenses et d'investissements très importants pour des tâches fondamentales des pouvoirs publics. Ces tâches sont celles principalement qui assurent l'avenir et la qualité de vie, comme la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée, la formation et la recherche, le maintien et le développement des infrastructures publiques et la politique climatique et énergétique, pour citer les plus importantes. Ainsi, plutôt que d'appliquer strictement le frein à l'endettement de manière orthodoxe, Travail.Suisse plaide pour l'assouplir et relever le plafond de dépenses.¹ Si cela ne suffit pas pour atteindre l'équilibre financier, il faut réduire les déficits structurels pas seulement par des mesures d'allègement mais par de nouvelles recettes, comme p. ex. une taxe sur les transactions financières ou un impôt fédéral sur les successions.

¹ Voir le document de Travail.Suisse complémentaire sur la politique financière : « [La situation financière de la Confédération ne nécessite pas de telles mesures d'économies. Utilisons de manière plus souple le frein à l'endettement et investissons pour l'avenir au lieu de se serrer à mauvais escient la ceinture !](https://www.travailsuisse.ch/fr/media/2180/download) » (<https://www.travailsuisse.ch/fr/media/2180/download>)

1.1 Tendance à sous-estimer les recettes et ne pas utiliser l'intégralité des crédits pour les dépenses

Concernant de manière plus générale les recettes, il va de soi que les prévisions sont empreintes d'incertitude. On constatera toutefois qu'au cours de ces deux dernières décennies, elles ont systématiquement été sous-estimées (de 0.4% depuis 2003 selon le rapport explicatif, abstraction faite de l'impôt anticipé qui affiche la plus grande erreur d'estimation). Cela a évidemment affecté les budgets et on aurait pu dépenser sensiblement davantage pour répondre aux différents besoins de la population et de l'économie. Certes, une nouvelle méthode d'estimation de l'impôt anticipé a été mise en place en 2012 et devrait réduire les erreurs d'estimation. Il n'en demeure pas moins que la tendance à sous-estimer les recettes est toujours là. Les dépenses sont, elles, systématiquement inférieures aux montants prévus au budget, notamment du fait que les crédits budgétaires ne sont pas épuisés. Ainsi, de 2003 à 2016, l'écart entre les dépenses budgétisées et les dépenses effectives s'est élevé en moyenne à 1,2 milliard de francs par an. L'écart était toujours de près d'un demi-milliard pour 2017 et 2018 et de 900 millions en 2019. Les années suivantes sont peu significatives en raison de la pandémie de coronavirus. Pour 2023, selon l'extrapolation d'août 2023, une diminution de 0,4 milliard au total est attendue car les allègements liés aux crédits budgétaires non entièrement utilisés (soldes de crédits) devraient surpasser les augmentations de crédits requises en cours d'année.

Ainsi, au lieu d'investir davantage pour des tâches importantes, on réduit encore plus la dette. Ces deux facteurs, tant du côté des recettes que des dépenses, nous conduisent à penser que la situation réelle des finances fédérales est présentée de manière trop pessimiste, ce qui donne du grain à moudre pour des mesures d'allègement budgétaires allant au-delà de ce qui est nécessaire.

Sur cette base, Travail.Suisse rejette la plupart des mesures proposées. Il est préférable d'avoir un taux d'endettement un peu plus élevé afin de ne pas hypothéquer la croissance et la prospérité à long terme plutôt que de mener une politique financière rigide.

1.2 Accepter de nouvelles dépenses allant dans le sens du bien commun et refuser les autres

De nouvelles dépenses pointent à l'horizon. Pour Travail.Suisse, il s'agit de fixer les bonnes priorités. Ce sont celles qui maintiennent et améliorent la qualité de vie de la population (conciliation, infrastructures publiques, formation et recherche, décarbonation etc.), permettent de réduire la progression des inégalités et soulagent la classe moyenne dans un nouveau contexte inflationniste. C'est pourquoi Travail.Suisse peut déjà dire qu'elle soutient différentes réformes débattues au Parlement comme la réduction des primes d'assurance-maladie mais en refusera d'autres si elles conduisent à d'importantes pertes fiscales, comme par exemple la suppression de la valeur locative. Il faut aussi renoncer à l'avenir à tout nouveau projet de baisse fiscale pour les entreprises car celles-ci ont été privilégiées par différentes réformes ces dernières décennies. D'ailleurs, on a bien vu au cours de plusieurs votations successives que le peuple a refusé de nouveaux avantages fiscaux pour les grandes entreprises, comme p. ex., la réforme du droit de timbre ou de l'impôt anticipé.

2. Prise de position sur le projet de loi

Travail.Suisse a examiné avec attention les mesures prévues pour une réduction progressive des déficits, à la fois les mesures ne nécessitant pas de modifications de loi et celles nécessitant des modifications de lois.

2.1 Mesures ne nécessitant pas de modifications de loi

Concernant les dépenses faiblement liées, Travail.Suisse critique la méthode visant à procéder à une réduction unique de 2 points de pourcentage de la croissance prévue. Il n'est pas judicieux selon nous, au vu du bas taux d'endettement de la Suisse, de réduire de cette façon les dépenses de 450 millions de francs par an.

Dépenses de l'armée

Nous soutenons l'atténuation de la courbe de progression des dépenses de l'armée de sorte que celles-ci représenteront 1% du PIB en 2035, et non dès 2030. Travail.Suisse se prononce néanmoins pour une plus forte atténuation car on passe encore, selon le plan financier actuel, de 5,5 milliards actuellement à 10,7 milliards en 2035 (1% du PIB) pour l'armée.

Impôt sur les véhicules électriques

Travail.Suisse rejette la mise en place d'un impôt sur les véhicules électriques qui permettrait d'alléger le budget d'environ 150 millions par an à partir de 2024.² Cette mesure d'économie ne se justifie ni sur le plan de la politique de la mobilité écologique, ni sur celui de la politique budgétaire. Sur le plan de la politique de la mobilité, cette suppression de l'exonération n'est pas compréhensible car elle représente un tournant abrupt en contradiction avec une politique d'incitation écologique crédible et axée sur une certaine durée. Sur le plan budgétaire, rien ne justifie non plus cette mesure en ce moment car le taux d'endettement de la Confédération reste très bas malgré le retour attendu à des déficits pour 2024. Ce n'est que dans un horizon de 5-10 ans qu'il se justifiera de stopper cette exonération car, dans l'intervalle, les infrastructures de recharge seront plus facilement disponibles pour les bas et moyens revenus et que la poursuite et l'accélération de la diminution de la consommation d'essence engendrera des diminutions de recettes toujours plus importantes. Enfin, cette mesure est non seulement préjudiciable sur le plan de la politique sociale mais aussi sur celui de la cohésion nationale, en particulier pour les régions de montagne ou périphériques qui sont en général moins bien desservies en transports publics que les centres urbains et les agglomérations et que leurs habitants et habitantes dépendent davantage de la voiture. Les résultats de la votation de la nouvelle loi sur le climat du 18 juin 2023 (même si elle a été acceptée) montrent l'importance d'avoir une politique climatique qui prenne mieux en considération les régions de montagne et périphériques, faute de quoi, la politique climatique échouera à nouveau dans les urnes lors d'une prochaine votation.

Programme-cadre Horizon Europe

Il est prévu de ne plus budgéter, à partir de 2024, la contribution obligatoire à Horizon Europe que la Suisse aurait dû verser pour s'associer au programme-cadre de l'Union européenne (UE) pour la recherche et l'innovation. La condition est que l'on alloue à la place des fonds à des mesures nationales transitoires, sans réduire les ressources destinées à la recherche. Travail.Suisse espère néanmoins que la Suisse puisse réintégrer ce programme-cadre le plus vite possible, tant il est important pour la recherche en Suisse. Travail.Suisse se prononce néanmoins pour le maintien de la budgétisation de la contribution obligatoire pour l'association au programme-cadre de recherche européen Horizon Europe à partir de 2024. Le domaine des EPF se plaint depuis

² Voir notre [réponse à la consultation](#) sur la modification de l'ordonnance sur l'imposition des véhicules automobiles : suppression de l'exonération accordée aux véhicules automobiles électriques.

longtemps que les inconvénients d'une exclusion d'Horizon Europe ne peuvent pas être compensés par les mesures transitoires nationales prévues.

Le site de recherche et économique suisse perd encore en attractivité et en innovation et il en résulte des pertes financières, ce qui a des répercussions négatives sur les conditions de travail et les emplois dans les hautes écoles techniques et les instituts de recherche. Même s'il est mentionné qu'il n'est pas question de retirer de l'argent à la recherche, il existe un risque potentiel que, en cas de signature d'une association, la contribution obligatoire doit être demandée l'année correspondante avec un crédit supplémentaire qui n'est pas totalement garanti.

Réduction temporaire de l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire de 150 millions de francs par an.

Le projet prévoit de réduire d'au moins 150 millions de francs l'apport annuel au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF ; part de la RPLP) pendant une durée limitée à trois ans. Etant donné que l'aménagement planifié de l'infrastructure ne sera pas remis en question et que la mesure sera abrogée si les réserves du fonds passent en dessous de la barre des 300 millions, on pourrait être tenté d'accepter cette réduction temporaire. Même si - selon les indications du rapport explicatif - l'extension de l'infrastructure ne doit pas être remise en question, il résulte de cette mesure un risque considérable de rendre à l'avenir plus difficile, voire impossible, l'extension et la transformation de l'infrastructure ferroviaire. Travail.Suisse se prononce donc clairement contre une expérimentation avec les réserves du fonds FIF. De plus, la réduction des apports est en contradiction avec le projet de financement durable des CFF, récemment mis en consultation, dans lequel la Confédération souhaite verser davantage de fonds RPLP au FIF afin de garantir les liquidités du fonds. La réduction du prix du sillon en trafic grandes lignes entre 2023 et 2029 pour les CFF, afin de rétablir la rentabilité du trafic grandes lignes, entraîne un besoin de financement plus élevé pour l'infrastructure. Le Conseil fédéral prévoit, conformément au projet mentionné, de compenser les recettes de sillons manquantes par le FIF. Ainsi, Travail.Suisse considère que la réduction prévue des apports au FIF est contradictoire et incohérente.

Objectifs d'économie linéaire

Les objectifs d'économie linéaire de 2% pour les dépenses faiblement liées correspondent à un allègement budgétaire durable d'environ 500 millions par an. De plus, le Conseil fédéral a décidé de ne pas compenser le renchérissement pour les charges de biens et services et d'exploitation ainsi que les investissements dans le cadre du cycle budgétaire 2024, évitant ainsi une charge supplémentaire de 200 millions en 2024 (en termes cumulés : 385 millions en 2025 et 520 millions en 2026). A la page 10 du rapport explicatif, il est indiqué comment les objectifs d'économie sont mis en œuvre. Travail.Suisse rejette ici la réduction opérée pour les contributions aux places de détention administrative et surtout le fait qu'il est aussi prévu de réduire les dépenses du personnel, même si cette réduction est inférieure à la moyenne. Cette réduction est inappropriée car, d'une part, en raison de l'évolution démographique, il devient toujours plus difficile de recruter du personnel et, d'autres part, dans un contexte inflationniste, le personnel n'a déjà pas obtenu la pleine compensation du renchérissement en 2022. Cela risque bien de le démotiver et les tâches effectuées s'en ressentiront négativement. La réduction des crédits de matériel et de personnel met aussi en danger les conditions de travail et les emplois des collaborateurs et collaboratrices de la Confédération. Il ne doit en aucun cas y avoir de licenciements en raison d'économies. Il est également problématique de renoncer à de nouvelles embauches ou à des prolongations de contrats à durée déterminée sans pour autant supprimer des tâches. En effet, la charge de travail du personnel ne doit pas continuer à augmenter. Il faut également tenir compte du fait que les départements et les offices sont déjà soumis à une pression financière supplémentaire suite au refus du crédit supplémentaire pour les mesures salariales 2023.

2.2 Mesures nécessitant des modifications de loi

Travail.Suisse rejette les mesures nécessitant des modifications de loi proposées. Les lois correspondantes sont conçues pour une réalisation à long terme des tâches et non pour une logique financière à court terme. Les tâches correspondantes doivent être conçues de manière à remplir leur objectif et non à renflouer les caisses de la Confédération. Les raisons du rejet de ces mesures sont expliquées de manière détaillée pour les différentes modifications proposées.

2.2.1 Nouvelle réglementation proposée dans la LIFD. Loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc)

Le Conseil fédéral propose de rejeter le projet tel qu'il est soumis par la CSEC-N et accepté avec peu de modification par le Conseil national le 1er mars 2023. Le Conseil fédéral avance que l'accueil extrafamilial est une tâche cantonale et considère que les coûts estimés à 800 millions par an ne sont pas finançables par la Confédération. Il propose, si le Parlement n'abandonne pas ce projet, de le remanier en profondeur en réduisant de moitié la contribution de la Confédération aux frais à la charge des parents et de faire participer les cantons au financement en proposant d'abaisser la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons à 20,5% du produit global de cet impôt (- 0,7 point de pourcentage). Cela générerait des recettes supplémentaires d'environ 200 millions de francs par an pour la Confédération. En outre, il prévoit une diminution de 0,4 point de pourcentage supplémentaire si les coûts du projet pour la Confédération devait dépasser la barre des 200 millions en raison de l'augmentation de coûts malgré l'abaissement de la part revenant aux cantons. Si le Parlement acceptait la proposition du Conseil fédéral, les cantons assumeraient en moyenne 2/3 des coûts.

Travail.Suisse rejette cette proposition du Conseil fédéral. Le soutien à l'accueil extrafamilial de la part de la Confédération est justifié par le fait qu'il s'agit là d'une tâche de service public national et que le projet émane d'une commission parlementaire. Cette dernière a reconnu la nécessité de pérenniser le soutien financier de la Confédération et de mettre fin aux programmes limités dans le temps et reconduits à la faveur aléatoire d'une majorité politique au Parlement. Dans le contexte d'une évolution démographique défavorable au marché du travail accentuant la pénurie de personnel, un soutien fort et constant de la Confédération à l'accueil extrafamilial est une mesure déterminante pour permettre aux parents, et en particulier aux mères, de se maintenir durablement sur le marché du travail ou d'y retourner après une éventuelle interruption de carrière pour des raisons familiales. En résumé, pour Travail.Suisse, le renforcement de l'accueil extrafamilial au niveau national représente un élément-clé et prioritaire pour le marché du travail.

Plusieurs études (Université de Neuchâtel, Infras) ont démontré l'élasticité de l'engagement professionnel des mères en rapport avec le coût de la prise en charge des enfants : la participation des femmes au marché du travail dépend des coûts de la crèche. Ignorer ce fait est irresponsable à l'égard des entreprises qui peinent à recruter de la main d'œuvre qualifiée. En outre, les coûts de la garde institutionnelle à la charge des parents est trop élevée en Suisse, ce qui constitue à nouveau un frein à l'engagement professionnel des parents, des mères en particulier. Enfin, ils sont très variables selon les cantons et les régions, ce qui contrevient à l'égalité de traitement entre parents. Le soutien financier pérenne de la Confédération est par conséquent nécessaire.

Par ailleurs, si l'on compare les dépenses publiques de la Suisse (Confédération, cantons, communes) en faveur de la petite enfance avec celles des pays qui nous entourent, la Suisse dépense trois fois moins que la moyenne des pays de l'OCDE. Les dépenses publiques en faveur des enfants de 0 à 5 ans se montent à 15% des dépenses publiques et prestations familiales, tandis que la moyenne des pays de l'OCDE se monte à 26%. Notre pays accuse un retard certain en matière de soutien financier aux infrastructures de garde pour les enfants.

2.2.2 Réduction de la participation de la Confédération à l'assurance-chômage pour une durée limitée (modification de la LACI)

Comme mesure d'allègement du budget fédéral à partir de 2025, la contribution de la Confédération à l'assurance-chômage doit être réduite de 1,25 milliard de CHF sur cinq ans. La loi sur l'assurance-chômage (LACI) doit être complétée à cet effet par un article (art. 120).

Travail.Suisse rejette la modification de loi proposée. Ceci pour les raisons suivantes :

Contribution fédérale pour le placement et les mesures relatives au marché du travail

L'assurance-chômage est financée à plus de 90% par les cotisations des assurés. La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et aux mesures relatives au marché du travail (art. 90 LACI). Les contributions fédérales sont allouées, d'une part, parce qu'elles permettent de fournir des prestations qui ne profitent pas uniquement aux demandeurs d'emploi au chômage et, d'autre part, parce qu'elles visent à combler les déficits de la formation professionnelle. Il s'agit donc de financer des prestations qui ne doivent pas être supportées par les cotisations des employeurs et des travailleurs.

La réduction de la contribution fédérale entraîne donc une diminution des contributions de la Confédération au placement et aux mesures relatives au marché du travail. Cela peut entraîner des réductions de prestations correspondantes, entre autres pour les mesures visant à renforcer le potentiel de main-d'œuvre indigène. Une compensation partielle par les cantons des économies réalisées par la Confédération pour éviter la fermeture de programmes n'est en outre pas exclue. Si aucune réduction des prestations n'est opérée, une partie des contributions des salariés et des employeurs serait désormais affectée à des prestations qui ne devraient pas être supportées par ces derniers, car il s'agit de prestations qui ne profitent pas directement aux cotisants. La réduction de la contribution fédérale entraînera donc soit une réduction des prestations, soit un subventionnement croisé des prestations fédérales par les cotisations des employeurs et des salariés.

La réduction des contributions de la Confédération à l'assurance-chômage est en outre justifiée par l'argument des indemnités extraordinaires en cas de réduction de l'horaire de travail (chômage partiel) liée au COVID-19. Des contributions fédérales totalement différentes sont ainsi mélangées de manière inadmissible. Le financement de la réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 à hauteur de 16 milliards de CHF décidé par le Parlement a été effectué à partir des ressources générales de la Confédération afin de stabiliser rapidement et efficacement les revenus et la conjoncture à l'aide d'un système de sécurité sociale existant - l'assurance-chômage.

Une demande de remboursement, pour l'instant partiel, des fonds fédéraux pour les indemnités extraordinaires de la réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 n'a donc aucun lien avec la contribution fédérale au placement et aux mesures relatives au marché du travail. En revanche, une demande de remboursement partiel des indemnités extraordinaires de la réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 irait à l'encontre des décisions prises par le Parlement pendant la pandémie et aurait des conséquences potentiellement importantes si elle était approuvée.

Les recettes et les dépenses de l'assurance chômage évoluent très rapidement

La réduction des contributions fédérales dans le cadre des programmes d'allègement budgétaire de la Confédération n'est pas une nouveauté.

Ainsi, dans le programme d'allègement budgétaire 2004, il avait déjà été décidé de réduire la contribution fédérale pour les années 2006, 2007 et 2008 de 0,15% à 0,12% de la masse salariale soumise à cotisation. Cela devait permettre d'économiser 212 millions de CHF sur trois ans. Comme la situation financière de l'assurance-chômage s'était rapidement améliorée lors de la reprise conjoncturelle après la crise du dot-com et grâce à la

3e révision de la LACI, la réduction de la contribution fédérale semblait être à ce moment-là un moyen éprouvé et peu risqué. Cette appréciation s'est toutefois révélée trompeuse dès 2007/2008, lorsque la crise financière a éclaté.

L'augmentation rapide du nombre de demandeurs d'emploi, qui est passé de 143 000 à 236 000 entre août 2008 et janvier 2010, a montré une fois de plus à quel point la situation sur le marché du travail et, par conséquent, la situation financière de l'assurance-chômage peuvent évoluer rapidement. Le capital du fonds de l'assurance-chômage s'est réduit très rapidement et fin 2010 déjà, le capital propre du fonds était négatif de 6,26 milliards. En conséquence, la 4e révision de la LACI a entraîné une augmentation des cotisations des employeurs et des salariés, ainsi que des réductions de prestations parfois douloureuses, notamment pour les jeunes demandeurs d'emploi.

La réduction de la contribution fédérale à l'assurance-chômage n'est donc pas quelque chose de nouveau. Toutefois, les propositions de réduction actuelles dépassent de loin celles du programme d'allègement budgétaire 2004. Avec la réduction de 1,25 milliard de CHF sur cinq ans, l'assurance-chômage se voit retirer une contribution nettement plus élevée qu'il y a 20 ans. Une fois de plus, le Conseil fédéral sous-estime ainsi l'énorme volatilité à laquelle sont exposées les recettes et les dépenses de l'assurance-chômage. C'est ce qu'illustrent deux scénarios négatifs potentiellement possibles :

- Une augmentation du taux de chômage à 3,8% en 2025 et un maintien du taux de chômage à ce niveau se traduiraient à nouveau par un état négatif du capital propre en 2029 déjà. En revanche, sans réduction de la contribution de la Confédération, un nouvel endettement de l'assurance-chômage pourrait être évité dans un tel scénario.
- Si le taux de chômage passait à 5% en 2025, le fonds s'endetterait à nouveau dès 2026 en raison de la réduction de la contribution fédérale.

Le passé montre qu'en cas de réduction des moyens de l'assurance-chômage, on sous-estime généralement l'ampleur et la rapidité avec laquelle les recettes et les dépenses de l'AC peuvent varier. C'est pourquoi il faudrait renoncer à réduire les cotisations en dehors des bases légales existantes.

La législation existante tient compte des risques conjoncturels

En fait, la législation tient déjà compte des risques conjoncturels positifs et négatifs. Si le capital propre du fonds de compensation est nettement supérieur aux moyens nécessaires, l'art. 90c LACI prévoit que les cotisations doivent être réduites dans un délai d'un an. Cela vaut également pour la participation de la Confédération. Sur la base des prévisions actuelles, qui sont soumises à une très grande incertitude, une réduction des cotisations pourrait devenir d'actualité en 2027, car la limite supérieure attendue des fonds propres de 11,6 milliards de CHF pourrait alors être dépassée. Cela montre que l'assurance-chômage est soumise à un cadre légal suffisant qui l'oblige, en fonction du risque conjoncturel, à réduire les cotisations - y compris les contributions de la Confédération - lorsque la situation financière est bonne. Avec sa proposition de réduction, le Conseil fédéral outrepassa cette base légale et augmente ainsi les risques financiers de l'assurance. Si le scénario financier positif se poursuit effectivement et que la contribution de la Confédération est réduite dans le cadre du programme d'allègement budgétaire, une double réduction de la contribution fédérale devient en revanche probable. Le dépassement de la base légale ne semble pas non plus judicieux dans cette perspective.

Examen des bases en cours – Réduction des recettes au mauvais moment

Dans le cadre d'une étude, la commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage examine actuellement les hypothèses techniques relatives au taux de chômage neutre sur le plan conjoncturel. Il est ainsi possible de procéder à des adaptations relativement importantes des prévisions relatives à

l'évolution financière du niveau du fonds. Les adaptations des cotisations devraient se baser sur les résultats de cette analyse et ne pas l'anticiper. La réduction de la contribution fédérale arrive donc au mauvais moment.

2.2.3 Mesures dans l'AVS

Le Conseil fédéral souhaite modifier la réglementation sur les rentes de veuves et veufs pour se conformer à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces changements devraient déployer leurs effets avant la prochaine grande réforme de l'AVS (allègement d'au moins 100 millions de francs pour la Confédération et 500 millions de francs pour l'AVS). Le Conseil fédéral réalisera une consultation distincte sur ce sujet à l'automne 2023. Travail.Suisse salue en principe la correction de l'inégalité entre les veuves et les veufs et qu'une évaluation des rentes de veuves et de veufs soit effectuée à cette occasion. Toutefois, Travail.Suisse refuse de considérer les rentes de veuves et de veufs sous l'angle des économies. Les rentes de veuves et de veufs sont une protection sociale contre le décès du ou de la partenaire, afin de protéger les personnes concernées de la détresse financière. Une réforme des rentes de veuves et de veufs doit poursuivre cet objectif, à savoir la prévention de la détresse financière due au décès du partenaire, et non pas simplement un nivellement par le bas afin de réduire la contribution fédérale. Travail.Suisse détaillera sa réponse dans le cadre de la consultation séparée prévue pour cet automne.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président Travail.Suisse



Denis Torche, responsable politique financière Travail.Suisse